© Mireille Feldtrauer-Molitor

INSTRUCTIONS POUR L'ÉLABORATION D'UN DOCUMENT DE GESTION DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

dans le cadre de la certification PEFC au Luxembourg

PEFC

PEFC / 22-21-01

FIR EIS BËSCHER VU MUER

Objectifs du document de gestion

En signant l'«Engagement de Qualité pour une Gestion Forestière Durable au Grand-Duché de Luxembourg», le propriétaire forestier privé s'engage notamment à réaliser une carte de sa propriété forestière (voir les instructions spécifiques) et, si la surface de sa propriété forestière dépasse les 50 hectares, à réaliser un document de gestion [1].

Un tel document est également utile pour des propriétés forestières inférieures à 50 hectares. Quelque soit la taille d'une propriété forestière, le document de gestion constitue un outil simple et structuré en vue d'aider le propriétaire dans les décisions de gestion de son patrimoine.

Pourquoi rédiger un document de gestion?

Un document de gestion a pour objectif de décrire à un moment donné une propriété forestière, les objectifs et les projets de gestion de son propriétaire. Il représente la vision du propriétaire de son patrimoine forestier dans le contexte économique, écologique et socioculturel au moment de sa rédaction et décrit les projets de gestion pour une durée de 10 à 20 ans.

Le document de gestion pourra évidemment évoluer dans le temps afin de répondre aux réalités économiques, écologiques et sociales du moment. Au besoin, la gestion initialement prévue sera révisée afin de répondre à des situations inattendues ou bénéficier d'opportunités et cela tout en poursuivant les objectifs d'une gestion forestière durable.

La réalisation d'un document de gestion montre que la forêt privée est aménagée et gérée de manière durable. Un document de gestion doit donc être perçu comme un outil que le propriétaire va façonner soigneusement afin d'optimiser la gestion de son patrimoine et non comme une paperasse supplémentaire ou une contrainte inutile.

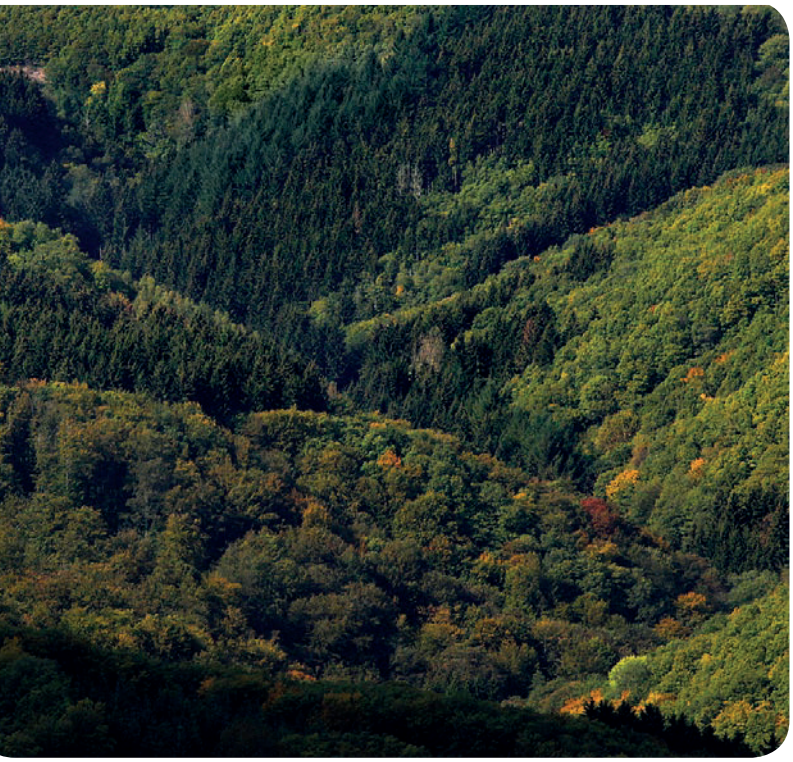

© Phototudio C. Bosseler

Comment rédiger un document de gestion?

Il est établi par:

a) le propriétaire et/ou son gestionnaire d'après les modalités décrites ci-après, aux frais du propriétaire

ou:

b) un homme de l'art agréé par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural qui réalise alors un plan simple de gestion conformément au règlement grand-ducal du 13 mars 2009 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt. Un tel plan simple de gestion est compatible avec le document de gestion visé par la présente instruction. Il est subventionné à raison de 80 % de ses coûts par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

Lorsqu'un plan simple de gestion valide existe déjà, il est inutile d'en faire un nouveau.

Si vous n'êtes pas en possession de documents décrivant la situation de votre forêt et fixant les objectifs de gestion, et si vous ne comptez pas recourir aux services d'un homme de l'art pour la réalisation d'un plan simple de gestion, nous vous invitons à réaliser votre document de gestion selon les instructions présentées ci-après et en utilisant la fiche annexée («document de gestion de la propriété forestière»).

Remarque:

Le présent document est également disponible en version numérique sur le site **www.pefc.lu**.

Une fois le document de gestion rédigé, il est conservé par le propriétaire et sera consulté sur place par les auditeurs internes et externes lors d'un audit de la propriété.

[1] L'expression «plan simple de gestion» est réservée au plan de gestion établi par un homme de l'art et conforme aux prescriptions du règlement grand-ducal du 13 mars 2009 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt.

© Phototudio C. Bosseler

PEFC

PEFC / 22-21-01

Aide à la réalisation du document de gestion conforme aux critères de l'«Engagement de Qualité pour une Gestion Forestière Durable au Grand-Duché de Luxembourg»

1 Description administrative et délimitation de la propriété

1.1. Propriétaire (nom, prénom, adresse, téléphone,…)

1.2. Gestionnaire (nom, prénom, adresse, téléphone,…)

1.3. Renseignements généraux [commune(s), section(s), lieu(x)-dit(s), nom de la forêt et surface totale de la propriété forestière]

1.4. Date de rédaction du document de gestion

1.5. Période de validité du document (15 ± 5 ans)

1.6. Indiquer si la propriété (ou une partie) fait partie d'une réserve naturelle (ou d'un projet de réserve naturelle) ou d'une zone NATURA 2000 (ces informations sont disponibles auprès de l'Administration de la nature et des forêts, du préposé forestier local ou de l'arrondissement compétent)

1.7. Si connu, un historique de la propriété, (p.ex.: propriété de la famille depuis…, héritée ou achetée en telle année à M. Untel, éventuelles anecdotes liées à la propriété, e.a.). Le document de gestion sera ainsi la mémoire de la propriété, qui pourra aisément être transmis du propriétaire à ses héritiers

1.8. Plan d'accès et carte topographique de la propriété conforme aux «Instructions pour l'élaboration d'une carte de la propriété forestière»

1.9. Liste des parcelles cadastrales (copies des extraits cadastraux et des plans cadastraux correspondants)

2 Description de la propriété par peuplement

Cette description constitue l'état des lieux au moment de l'établissement du document de gestion et se compose d'une carte de la propriété et de présentations sommaires de chaque peuplement.

Le peuplement est généralement une partie homogène de la propriété, se différenciant des peuplements voisins par les essences qui la constituent, leur âge, le type de traitement qui leur est appliqué,… Pour des raisons pratiques, on évite la délimitation de peuplements dont la taille serait inférieure à 25 ares.

Les informations essentielles suivantes sont à indiquer pour chaque peuplement:

- Numéro du peuplement (la carte de la propriété reprend l'ensemble des peuplements avec leur numérotation)
- Surface du peuplement (ha)
- Essence(s): indication des essences principales en pourcents (plus de 10% du couvert) s'il y a un mélange. Préciser également le régime: futaie (régulière ou irrégulière), taillis, taillis-sous-futaie, taillis en conversion.
- Année d'installation ou âge
- Description libre du peuplement comprenant des éléments comme: histoire du peuplement, qualité «bois» du peuplement, présence/absence de régénération naturelle, attaques biotiques (gibier, champignons, insectes) ou abiotiques (incendies, chablis, présence de mitraille), présences d'animaux rares, de coupes-feux ou de zones d'intérêt particulier comme un verger à graines, une aire d'accueil, des éléments importants de biodiversité, un cours ou plan d'eau, une source…

© Phototudio C. Bosseler

3 Objectifs de gestion

3.1. Objectifs de la propriété

Les objectifs de gestion sont ceux définis par le propriétaire pour sa forêt, tant au présent que pour le futur. Ils conditionnent la gestion des peuplements.

Les objectifs énoncés ci-après concernent la forêt entière. Ils permettent de décrire les ambitions globales du propriétaire.

On peut distinguer quatre objectifs principaux différents:

- les objectifs généraux
- les objectifs économiques
- les objectifs écologiques
- les objectifs sociaux

Attention: La **Fiche Technique** est un document important, que le propriétaire doit consulter lors de la détermination de ses objectifs.

a) Objectifs généraux

- Conserver et améliorer le patrimoine familial
- Contribuer au rôle paysager
- Diversifier au niveau des essences constitutives afin de répartir les risques futurs…
- …

b) Objectifs économiques

- Produire du bois de qualité pour assurer une rentabilité suffisante de la forêt
- Utiliser les taillis non commercialisables pour la consommation personnelle
- Dans la futaie d'âge multiple, favoriser les feuillus précieux
- …

c) Objectifs environnementaux

- Ne pas exploiter le bois dans les pentes supérieures à 40% et les zones trop humides
- Conserver des arbres morts ou dépérissants, dans la mesure où ils ne représentent pas de danger pour l'environnement ou le trafic

- Laisser une zone improductive pour la faune et la flore
- Maintenir des essences d'accompagnement favorables à la biodiversité
- Aménager des zones de gagnage pour le gibier
- Exploiter les peuplements faisant partie de Natura 2000 de manière à satisfaire les exigences requises
- …

d) Objectifs sociaux

- Conserver l'aspect esthétique de la propriété en entretenant les arbres corniers
- Soutenir des emplois liés à la filière bois et motiver les jeunes pour le travail en forêt
- Entretenir des sentiers pédestres passant par la propriété
- …

3.2. Projets de gestion

Ce point du document de gestion reprend de manière générale les principes de coupe et de régénération ainsi que les travaux généraux et exceptionnels.

© Mireille Feldtrauer-Molitor

Voici quelques exemples de principes de coupe et de régénération écrits en italique qui constituent une liste non-exhaustive de différents projets envisageables:

a) Principes de coupe

En fonction du marché et des besoins, les exploitations peuvent intervenir à une dimension supérieure ou inférieure à celle mentionnée. Dans ce même sens, les exploitations sont effectuées dans une certaine fourchette par rapport à la date prévue.

Feuillus:

- *Dans les peuplements d'âge multiples, les coupes sont pratiquées tous les 5 (ou 10) ans, des passages plus fréquents sont prévus dans les parties en régénération*
- *Surfaces en régénération: installation d'un cloisonnement d'entretien dès le jeune âge*
- *Feuillus précieux: élagage et taille de formation des arbres d'avenir si nécessaire, éclaircies régulières et fortes, au début tous les X ans, ensuite tous les Y ans, nombre d'arbres d'avenir: X/ha, diamètre d'exploitation: X cm*
- *Hêtre et chêne: sylviculture extensive avec éclaircies pas trop fortes dans le jeune âge afin de produire de longues grumes sans branches; à partir d'une hauteur X des arbres, éclaircies par le haut tous les Y ans, diamètre d'exploitation X cm ou sylviculture intensive avec interventions précoces, désignation d'arbres élites dès le jeune âge, et le cas échéant, des tailles de formation, visant des termes d'exploitation de 90 ans*
- *Coupes régulières des taillis pour la consommation personnelle ou dans l'intérêt de la conservation de l'habitat de la gélinotte*
- …

© Phototudio C. Bosseler

Résineux:

- *Douglas, mélèze: élagage des arbres d'avenir, éclaircie dynamique d'abord tous les 3 à 5 ans, ensuite tous les 6 à 10 ans; exploitation à 50 – 60 cm de diamètre à hauteur d'homme (environ 50 à 60 ans)*
- *Épicéa: éclaircies dynamiques au début tous les 3 à 5 ans, ensuite tous les 6 à 10 ans, exploitation à 50-60 cm de diamètre à hauteur d'homme (environ 60 à 70 ans)*
- *Un cloisonnement est prévu lors des premières éclaircies (layons d'exploitation tous les 20 m)*
- …

b) Principes de régénération

Le choix des essences à reboiser se fera sur base des caractéristiques du sol et de la station. Seront utilisées uniquement des essences adaptées à la station et de provenance garantie.

- *Dans des peuplements feuillus se régénérant eux-mêmes, favorisation des feuillus précieux*
- *Vieux peuplements de hêtre: allonger la durée de la période de régénération pour produire des futaies irrégulières; favorisation de la constitution de mélanges, éventuellement par la plantation de chênes ou feuillus nobles qui sont à protéger individuellement*
- *Zone très humide: Favorisation de l'aulne par rapport au frêne, abandonner éventuellement la gestion pour une évolution libre*
- …

c) Autres travaux généraux et exceptionnels prévus

- *Entretien de la voirie selon les besoins et les disponibilités financières*
- *Aménagement d'un nombre suffisant d'aires de dépôt pour le bois*
- *Identification des parties de la propriété sur lesquelles on voudrait, pour des raisons économiques ou écologiques, renoncer à toute forme d'exploitation*
- …

5 Liste des peuplements pour lesquels une subvention pourra être demandée

Sont repris sur cette liste tous les peuplements pour lesquels une subvention pourra être demandée sur une période de 10 à 20 ans (durant la validité du document de gestion).

Données requises:

- Numéro du peuplement (selon les données de la carte topographique)
- Numéro de la parcelle cadastrale
- Année envisagée pour la demande du subside
- Raison du subside
- Montant provisoire du subside

© Phototudio C. Bosseler

© Phototudio C. Bosseler

Les différents règlements concernant les aides pour mesures forestières ou de conservation de la nature ou de biodiversité peuvent être fournis par le préposé forestier local ou par le Groupement des Sylviculteurs (tel: +352 89 95 65).

PEFC
PEFC / 22-21-01

FIR EIS BËSCHER VU MUER

Groupement des Sylviculteurs a.s.b.l Service PEFC 23, an der Gaass L-9150 Eschdorf
Tél.: (+352) 89 95 65 -1 Fax: (+352) 89 95 68 40 E-mail: pefc@privatbesch.lu URL: www.pefc.lu
Administration de la Nature et des Forêts 16, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg Tél.: (+352) 402 201 - 291

Editeur: Groupement des Sylviculteurs & Administration de la Nature et des Forêts – Novembre 2012

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la nature et des forêts

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

DOCUMENT DE GESTION DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

établi dans le cadre de la certification PEFC au Luxembourg

1 Description administrative et délimitation de la propriété

a) Propriétaire:

Nom et Prénom: .....

Adresse: .....

.....

Téléphone: .....

Fax: .....

E-Mail: .....

b) Gestionnaire de la forêt:

Nom et Prénom: .....

Adresse: .....

.....

Téléphone: .....

Fax: .....

E-Mail: .....

c) Renseignements généraux sur la forêt:

Commune	Section	Lieu-dit	Nom de la Forêt	Surface (ha)

Commune	Section	Lieu-dit	Nom de la Forêt	Surface (ha)

Commune	Section	Lieu-dit	Nom de la Forêt	Surface (ha)

Surface totale concernée par le document de gestion (ha): .....

d) Date de rédaction du document de gestion: .....

e) Période de validité du document (15 ans ± 5 ans): .....

f) Localisation éventuelle de la propriété forestière en réserve naturelle ou zone NATURA 2000 .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

g) Court historique de la propriété: .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

h) Annexe 1: plan d'accès et carte topographique conformes aux «Instructions pour l'élaboration **d'une carte de la propriété forestière»**

i) Annexe 2: copies des extraits cadastraux et des plans cadastraux correspondants

2 Description de la propriété par peuplement

Numéro du peuple-ment[2]	Surface du peuplement (ha)	Essences (avec indication des proportions si mélange)[3]	Année d'installation ou âge	Description du peuplement[4]

[2] La carte de la propriété forestière fait partie intégrante de ce document de gestion. Elle reprend l'ensemble des peuplements avec leur numérotation.
[3] Indication des essences principales en pourcents s'il y a un mélange et cela uniquement pour les essences principales (plus de 10%) présentes dans la parcelle.
[4] Préciser également le régime: futaie (régulière ou irrégulière), taillis, taillis-sous-futaie, taillis en conversion.

Numéro du peuplement	Surface du peuplement (ha)	Essences (avec indication des proportions si mélange)	Année d'installation ou âge	Description du peuplement

Numéro du peuplement	Surface du peuplement (ha)	Essences (avec indication des proportions si mélange)	Année d'installation ou âge	Description du peuplement

3 Objectifs de gestion

3.1. Objectifs de la propriété

Objectifs généraux: .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Objectifs économiques: .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Objectifs environnementaux: .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Objectifs sociaux: .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3.2. Projets de gestion

Si les projets de gestion diffèrent d'un peuplement à l'autre, il est recommandable de les détailler par numéro de peuplement.

Principes de coupe: .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Principes de régénération: .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autres travaux généraux et exceptionnels prévus: .....

4 Liste des travaux pour lesquels une subvention pourra être demandée

Numéro du peuple-ment	Numéro de la parcelle cadastrale	Année envisagée pour la demande du subside	Raison du subside	Montant provisoire du subside (Eur)

Editeur: Groupement des Sylviculteurs & Administration de la Nature et des Forêts – Novembre 2012